

Prend note des efforts faits par le Comité du programme et de la coordination en vue de contribuer à l'établissement et à l'exécution rationnelles des programmes d'activité des organisations, institutions et services des Nations Unies, ainsi que d'améliorer la coordination et d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements dans le travail desdits organismes,

1. *Prend acte* des rapports du Comité du programme et de la coordination sur les première et deuxième parties de sa troisième session;

2. *Invite* le Comité élargi du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le mécanisme propre à améliorer et à rationaliser les activités présentes et futures des organismes des Nations Unies, à prendre en considération les opinions exprimées sur cette question au cours

de la quarante-septième session du Conseil⁷⁵, afin de faire rapport au Conseil à la reprise de sa quarante-septième session, et à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, en vue de renforcer le rôle de coordination du Conseil;

3. *Recommande* de poursuivre la pratique des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;

4. *Décide* de reprendre à sa quarante-neuvième session l'examen détaillé de la question de l'élaboration de nouvelles mesures ayant pour objet de renforcer le rôle de coordination du Conseil.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

⁷⁵ Voir E/AC.24/SR.385 et 386.

AUTRE DÉCISION

Rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies

A sa 1637^e séance, le 8 août 1969, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à la disposition des délégations, au cours des sessions de l'Assemblée générale, des exemplaires du texte complet des rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies et des observations dont ces rapports auront fait l'objet de la part du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

QUESTIONS SPÉCIALES

1433 (XLVII). Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁷⁶, pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session.

1622^e séance plénière,
28 juillet 1969.

1436 (XLVII). Année internationale de l'éducation

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2412 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner l'année 1970 comme Année internationale de l'éducation,

Rappelant en outre sa résolution 1355 (XLV) du 2 août 1968, dans laquelle il a reconnu que l'éducation, au sens

⁷⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 11 (A/7611), communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4677 et Corr.1).

large, est un facteur indispensable à la mise en valeur des ressources humaines et au développement économique et social en général, et a considéré que l'Année internationale de l'éducation devrait être plus qu'une simple célébration et viser à encourager les gouvernements et la communauté internationale à un double effort sur le plan de la réflexion et de l'action, pour développer l'éducation,

Ayant examiné le rapport intérimaire⁷⁷ établi par le Secrétaire général avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 2412 (XXIII) de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures que les organismes des Nations Unies prennent afin de préparer l'Année internationale de l'éducation;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les organismes des Nations Unies intéressés de continuer à coordonner leurs efforts et à les intensifier pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de l'éducation, dans le contexte de la stratégie globale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en

⁷⁷ E/4707 et Corr.1 et Add.1 et 2.